



Lancement d'un appel à projets pour le soutien aux investissements des associations culturelles

Commune nouvelle de Saint-Denis

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

<i>Date limite de remise des offres : jeudi 27 novembre à 17h</i>

PREAMBULE

Les associations dionysiennes contribuent fortement au dynamisme du territoire de la commune nouvelle. Etant donné leur rôle clé pour appuyer le développement et la transition du territoire, la Ville de Saint-Denis souhaite soutenir les structures associatives qui poursuivent des objectifs d'intérêt général en matière culturelle.

Dans ce contexte, elle souhaite aider à financer les dépenses d'investissement relatives à des projets de moyen et de long terme portés par les acteurs culturels du territoire, en particulier pour assurer la mise aux normes des bâtiments dont ils ont la gestion, améliorer leurs capacités d'accueil des productions culturelles et des publics et renforcer leurs performances énergétiques et environnementales.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles, la Ville de Saint-Denis lance donc un appel à l'appel à projets qui vise à soutenir les projets d'investissements des acteurs culturels, au titre de l'année 2025.

I- OBJET DU PRESENT APPEL A PROJETS

Cet appel à projets s'adresse aux associations culturelles du territoire qui souhaitent réaliser des travaux d'aménagement et d'agencement des locaux ou faire l'acquisition de matériel, nécessaire à son activité et visant à améliorer l'accueil des productions culturelles et des publics, leurs capacités énergétiques ou leurs installations relatives à la sécurité.

II– MODALITES GENERALES

Les associations retenues bénéficieront d'une subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 50 % maximum des dépenses prévues. Le montant de la subvention dépendra du projet déposé.

La subvention sera versée en une seule fois sur l'année 2025, après signature de la convention d'attribution de subvention correspondante.

Les justificatifs attestant du démarrage effectif des travaux devront être transmis à la Commune au plus tard le 30 juin 2026.

La réalisation complète des prestations soutenues devra avoir lieu au plus tard le 30 juin 2027.

III- REMISE DES CANDIDATURES

A- Date de remise des candidatures

Les candidats intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent appel à projets jusqu'au **jeudi 27 novembre 2025 à 17h00**.

Toute candidature transmise après cette date ne sera pas prise en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

B- Modalités de remise des offres

Les candidatures seront étudiées par la Direction des affaires culturelles de la Ville de Saint-Denis.

Les candidatures complètes devront être envoyées l'adresse suivante :

culture@saintdenis.fr

Avec dans l'objet du mail : AAP soutien aux investissements – [Nom de l'association]

C- Présentation des candidatures

Les candidats qui souhaitent manifester leur intérêt devront transmettre les éléments suivants :

- Un justificatif de la déclaration de l'association en préfecture
- Un courrier de demande de subvention budgété et argumenté
- Les devis correspondants

IV- MODALITES DE SELECTION

A- Critères de sélection

La Ville de Saint-Denis entend soutenir le monde associatif et les partenaires qui poursuivent des objectifs d'intérêt général, dans la limite de ses compétences légales.

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : pertinence du projet au regard des objectifs portés en matière d'action culturelle (40%)
- Critère 2 : justification d'activités de médiation culturelle en faveur des publics du territoire au cours de l'année 2025 (30%)
- Critère 3 : démonstration d'au moins un des trois points suivants en relation avec le territoire de Saint-Denis : être domicilié ou travailler sur le territoire communal, et/ou avoir déjà été diffusé sur le territoire, et/ou y avoir mené des actions culturelles (30%).

B- Modalités de sélection

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courrier électronique faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature.

Une réponse sera transmise à l'ensemble des candidats la semaine du 8 décembre 2025.